



JARDI MONTAUBAN

Costes Verts Loisirs Cahors

75 Chemin de Belle Croix

46000 CAHORS

Téléphone : 05 65 20 27 60

joel@costes-motoculture.fr

MR SCI DE LA BRANDE

PUY L EVEQUE

46700 PUY L EVEQUE

Numéro : F40057644

Date : 04/03/2025

Vous avez été servi par : JOEL

Référence :

IBAN : FR76 1780 7000 0495 5210 2355 552 / BIC : CCBPFRPPTLS

Page1/1

RÉFÉRENCE	DÉSIGNATION	Qté	PU HT	PU TTC	MONTANT HT	MONTANT TTC
	N° SERIE ISKI3187JPJ002005					
	N° SERIE 3477					
TM3187FZRE	TRACTEUR ISEKI 18 CV	1.00	6658.33	7990.00	6658.33	7990.00
	Déclinaison : Pneus agraires					
GLOUTON12AM	BROYEUR BUGNOT GLOUTON 12 CH ESSENCE	1.00	3200.00	3840.00	3200.00	3840.00
	AMENAGE MANUEL					
HTFM150	TONDEUSE ARRIERE MICRO FM150 EJECT. ARR	1.00	1316.67	1580.00	1316.67	1580.00
DIVOC	MATERIEL OCCASION	1.00	-500.00	-500.00	-500.00	-500.00
PRESTATIONCA	PRESTATION CARTE GRISE	1.00	0.00	0.00	0.00	0.00
RTEGRIS						
HTMASSE20	MASSE DE 20KG JERICAN	4.00	50.00	60.00	200.00	240.00
SOLPORTEMASS	PORTE MASSES SOLIS	1.00	125.00	150.00	125.00	150.00
ES						
	numero 3477					

CQ JF CA n° 270 2836

& 04/03/2025

Conditions : A reception	Code	Base	Taux	Montant	NET A PAYER	9 460.00 €
CB le 15/02/2025 3 840.00€	V19	11 500.00 €	20	2 300.00 €	Total HT	11 000.00 €
Echéance: 04/03/2025 Mode:	V00	-500.00 €	0	0.00 €	Total Taxes	2 300.00 €
BIC : CCBPFRPPTLS					Total TTC	13 300.00 €
IBAN : FR76 1780 7000 0495 5210 2355 552						

LOI DU 31/12/1992 NET D'ESCOMPTE POUR PAIEMENT ANTICIPE. Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif et ne peuvent donner lieu à une annulation de commande. La société JARDI MONTAUBAN se réserve, jusqu'à complet règlement du prix par l'acheteur, un droit de propriété sur les produits vendus conformément à l'article 2367 du Code Civil. Le client reconnaît en conséquence avoir été prévenu que la société JARDI MONTAUBAN pourra à tout moment, par simple lettre recommandée, se prévaloir de cette clause et procéder à la reprise des matériels et marchandises dès lors que le client n'aura pas respecté ses engagements de paiement. Tout défaut de paiement aux dates fixées rend exigible immédiatement toutes les sommes dues, ainsi qu'une indemnité égale à 15% des sommes dues au titre de dommages et intérêts et de clause pénale.